

DÉFIA

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COMPÉTITION « DÉFIA »

Présenté par : Caisse de dépôt et placement du Québec
Date : 15 août 2024



Table des matières

1. Description	3
2. Dates de la compétition	3
3. Admissibilité.....	3
4. Comment participer	4
5. Fonctionnement de la compétition	5
6. Désignation des gagnants.....	5
7. Dotations de la compétition	6
8. Renseignements personnels	6
9. Propriété intellectuelle.....	7
10. Limitation de responsabilité.....	7
11. Dispositions diverses	8

Règlement officiel

1. Description

- 1.1 La compétition intitulée « DÉFIA » (la « Compétition ») est organisée par la Caisse de dépôt et placement du Québec. (« CDPQ »), dont le siège est 1000 Place Jean-Paul-Riopelle, Montreal QC H2Z 2B3.
- 1.2 Pour participer à la Compétition, les participants doivent remplir le formulaire disponible sur la page web de la Compétition, sur laquelle les participants pourront trouver des détails variés (informations, règlement, etc.) et participer à la Compétition (la « Page Compétition »).

2. Dates de la compétition

- 2.1 La période d'inscription à la Compétition débute le 9 septembre 2024 à 00h01 (heure de l'Est) jusqu'au 30 septembre 2024 à 23h59 (heure de l'Est).
- 2.2 La période d'assignation et annonce des équipes faites par les universités du 1 octobre au 11 octobre 2024 (heure de l'Est).
- 2.3 Une rencontre de démarrage (kick-off) aura lieu les 17 et 18 octobre 2024.
- 2.4 La date limite pour le dépôt des rapports d'analyses des équipes participantes est le 10 janvier 2025 à 00h01 (heure de l'Est).
- 2.5 La période de présentation des projets d'analyses de chaque équipe devant le jury débute le 24 janvier 2025 en début d'après-midi et se terminera le même jour.
- 2.6 La Page Compétition sera accessible pendant au moins toute la durée de la Compétition, sauf incident technique.

3. Admissibilité

- 3.1 La Compétition s'adresse à tous les étudiants (temps plein ou partiel), âgés de 18 ans et plus résidant dans la province de Québec, finissant au bac ou inscrits à la maîtrise aux institutions d'enseignement participantes, soit l'Université Laval ou HEC Montréal.
- 3.2 Lors de leur inscription à la Compétition, les participants devront fournir une preuve de scolarité (copie de la carte étudiante ou confirmation d'étude). La CDPQ détruira tous

documents contenant des renseignements personnels dans les trente (30) jours de la désignation des gagnants.

- 3.3 Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer à la Compétition : les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants de la CDPQ et de ses filiales, ainsi que les parrains et les membres du jury. Également, ne sont pas admissibles à participer à la Compétition les conjoints légaux ou de fait des personnes mentionnées au présent article, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

4. Comment participer

- 4.1 Aucun achat de produit ou de service n'est requis pour participer à la compétition ou pour gagner un prix. Faire un achat de produit ou de service n'augmentera pas les chances de gagner des participants à la Compétition.
- 4.2 Pour participer à la Compétition, les participants devront s'inscrire individuellement puis seront assignés par équipes par leur université respective. Pour ce faire, pendant la période d'inscription à la Compétition, ils devront : (a) se connecter à la Page Compétition ; (b) remplir le formulaire d'inscription ; (c) indiquer leur acceptation du présent règlement pour valider sa participation à la Compétition.
- 4.3 Les participants doivent disposer d'une adresse courriel valide et d'un accès à Internet. Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Chaque participant à la Compétition ne peut faire partie que d'une seule équipe. Chaque participant à la Compétition ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire à partir de la Page Compétition. Une (1) même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant. Une personne ne peut gagner plus d'un prix durant toute la période de la Compétition.
- 4.4 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de l'inscription sera considéré comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.
- 4.5 La CDPQ se réserve le droit et l'entière discrétion de disqualifier un participant ou une équipe, si le formulaire d'inscription n'est pas rempli dans les temps, d'une façon complète ou compréhensible, ou encore toute personne qui transgresse ou qui tente de transgresser le présent règlement, incluant des participations multiples par un même participant ou une fausse déclaration.

5. Fonctionnement de la compétition

- 5.1 Au moins un membre de chaque équipe devra participer à la rencontre de démarrage (kick-off).
- 5.2 Un parrain sera attribué par la CDPQ à chaque équipe lors de la rencontre de démarrage. En complément de la rencontre de démarrage, le parrain de l'équipe pourra être sollicité par courriel au plus quatre (4) fois par chaque équipe durant la période de travail, soit du 17 octobre 2024 au 10 janvier 2025 inclusivement, pour fixer une rencontre en présentiel ou à distance. L'équipe et le parrain pourront fixer des rencontres à un moment mutuellement convenable, d'une durée raisonnable mutuellement convenue. Le parrain sert de guide pour répondre ou débloquer une question précise. Son rôle se limite à l'orientation de la solution et ne peut se traduire par de l'exécution ou de la réalisation de la solution.
- 5.3 Lors de la rencontre de démarrage, la CDPQ remettra à chaque équipe un jeu de données dans un environnement AWS fourni par la CDPQ. Les participants pourront intégrer et utiliser des jeux de données publics.
- 5.4 Chaque équipe devra soumettre, par courriel à l'adresse indiquée par la CDPQ, son rapport d'analyse.
- 5.5 L'analyse devra (a) expliquer les hypothèses considérées; (b) expliquer la méthodologie et la démarche scientifique pour infirmer ou confirmer ces dernières; (c) démontrer l'impact et (d) inclure un volet conclusion et recommandation.
- 5.6 La CDPQ se réserve le droit de déterminer si un document d'analyse est approprié dans sa seule et absolue discrétion, et de disqualifier tout document d'analyse que la CDPQ jugerait inapproprié pour l'une des raisons ci-dessus ou pour toute autre raison valable.

6. Désignation des gagnants

6. 1 Un jury, composé d'experts choisis par la CDPQ, désignera les trois équipes gagnantes (soit un premier prix, un deuxième prix et un troisième prix). L'évaluation tiendra compte de la pertinence et de la qualité du résultat quantitatif amené par les équipes, ainsi que de la corrélation et de la causalité qui seront démontrées par l'analyse quantitative. La grille des critères d'évaluation sera fournie par la CDPQ aux participants lors de la rencontre de démarrage. La corrélation et la causalité devront être démontrées par l'analyse quantitative.
6. 2 Les trois équipes gagnantes seront celles ayant le mieux répondu aux critères de la grille d'évaluation.

6. 3 Les trois équipes gagnantes seront avisées le 24 janvier 2024, par décision du Jury après sa délibération. En complément, la CDPQ se réserve le droit de confirmer les récipiendaires des prix par courriel, aux adresses fournies par les membres des équipes lors de leur inscription à la Compétition sur la Page Compétition. La responsabilité de la CDPQ ne saurait être engagée en cas de notification tardive, perdue, ou partie en mauvaise direction. Seules les équipes gagnantes seront contactées.
6. 4 Il ne pourra être attribué qu'un seul prix par équipe, peu importe les adresses courriel soumises pour participer à la Compétition.
6. 5 Une soirée de remise officielle des prix aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 au 1000 Place Jean-Paul-Riopelle, Montreal QC H2Z 2B3
6. 6 Les prix seront remis par la Caisse de dépôt et placement du Québec aux universités, qui les transmettront directement aux équipes gagnantes.

7. Dotations de la compétition

7. 1 Premier prix : Dotation de 12 000 \$ par équipe.
7. 2 Deuxième prix : Dotation de 9 000 \$ par équipe.
7. 3 Troisième prix : Dotation de 7 000 \$ par équipe.
7. 4 La dotation totale de chaque équipe sera répartie à parts égales entre chaque membre de l'équipe, qui recevra un chèque distinct.
7. 5 Les prix offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés, ni autrement cédés. Aucune substitution ne sera accordée. Les frais connexes ou excédentaires qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge de la personne gagnante

8. Renseignements personnels

8. 1 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels (incluant non limitativement son nom, prénom, son adresse courriel) aux seules fins de l'organisation, de l'administration et de la complétion de la Compétition, étant entendu que la CDPQ ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'organisation et à l'administration de la Compétition.
8. 2 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à ce que la CDPQ et les personnes désignées par la CDPQ utilisent le nom, la photographie et l'image des participants gagnants, telles que prises lors de la remise des prix, pour de la publicité, de la promotion et du marketing sur tous médias connus ou inconnus à ce

jour dans le monde entier sans limitation de durée, sans autre compensation, notification ou permission, sauf dans les cas interdits par la loi.

- 8.3 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à ce que la CDPQ communique avec le participant, notamment par courriel, aux fins de l'organisation de la Compétition. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à la Compétition, ne sera envoyée aux participants sauf si un participant a autrement permis de le faire.
- 8.4 La CDPQ détruira les documents contenant les renseignements personnels des participants dans les 30 jours de la désignation des gagnants.
- 8.5 La CDPQ s'engage à traiter les renseignements personnels en conformité avec les lois et règlements applicables et sa [Politique de confidentialité](#) .

9. Propriété intellectuelle

- 9.1 Les documents d'analyse soumis par l'ensemble des équipes deviennent la propriété de la CDPQ, qui n'assume aucune responsabilité quant aux documents perdus, reçus en retard, détruits, endommagés, incomplets ou inexacts. Les documents d'analyse ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas retournés.
- 9.2 Les documents d'analyse devront être originaux, ne pas contenir des droits de propriété intellectuelle préexistants et ne pas violer les droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de tiers.

10. Limitation de responsabilité

- 10.1 La CDPQ, ses sociétés liées et les autres intervenants reliés à la Compétition, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires, agents, successeurs, légataires, héritiers et autres représentants respectifs (les « Bénéficiaires de décharge ») ne sont d'aucune façon responsables ou redevables de tout dommage, de toute perte ou de tout préjudice résultant, directement ou indirectement de la participation à la Compétition, de la tentative de participer à la Compétition et de toute responsabilité se rattachant au prix et à la Compétition, et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

10. 2 En participant ou en tentant de participer à la Compétition, chaque participant dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de décharge relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la Compétition, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
10. 3 Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, chaque participant dégage les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer à la Compétition ou l'en empêcher. Chaque participant dégage également les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation à la Compétition. La CDPQ ne garantit d'aucune façon que la Page Compétition soit accessible ou fonctionnelle sans interruption pendant la période de la Compétition ou qu'elle soit exempte de toute erreur.
10. 4 Les exclusions et limitations ci-dessus ne s'appliquent que dans le cadre autorisé par les lois applicables.

11. Dispositions diverses

11. 1 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les modalités du présent règlement, s'engage à le respecter et reconnaît être lié par le présent règlement et toutes les décisions de la CDPQ en relation avec tout aspect de la Compétition.
11. 2 La CDPQ se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la Compétition sans préavis, notamment dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la Compétition tel que prévu dans le présent règlement ou encore en cas de force majeure. La CDPQ se réserve le droit d'annuler, résilier ou modifier la Compétition si elle ne peut pas se dérouler de la manière prévue à cause d'un virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de défaillances techniques ou autres problèmes indépendants de la volonté de la CDPQ.
11. 3 Dans tous les cas, la CDPQ ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que ce qui est spécifiquement prévu dans le présent règlement.
11. 4 La CDPQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure de la Compétition toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement de la Compétition ou la Page Compétition, d'avoir enfreint le présent règlement ou agi de manière déloyale ou

de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.

- 11. 5 Toute décision de la CDPQ ou de ses représentants relativement à la Compétition est finale et sans appel.
- 11. 6 La Compétition est assujettie à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Les personnes qui participent à la Compétition reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.